

Monsieur le Maire

POLE FAMILLES
Service des affaires scolaires

à

N/Réf. : RG/AC/NG-2022-06- -D
Service des affaires scolaires
Tél : 04.66.20.78.40

scolaire@manduel.fr

Mesdames et Messieurs

**les parents d'élèves d'élémentaire
et de futurs élèves d'élémentaire**

Manduel, le 15 juin 2022

Objet : Rentrée 2022

Restauration scolaire, accueil périscolaire – **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver, ci-après, les informations relatives au fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires.

Les horaires des écoles sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Les horaires des accueils du matin, dès 7h30, et du soir jusqu'à 18h30, restent inchangés. La restauration scolaire sera assurée pour tous les inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 se déclinent comme suit :

NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Catégorie			
Repas enfants	3.85 €	3.80 €	3.75 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	1.90 €	1.85 €	1.80 €
Tarif majoré	8.00 €	8.00 €	8.00 €

Une participation forfaitaire de 3€ par année scolaire est requise pour toute inscription au restaurant scolaire. Cette participation correspond au temps d'animation qui suit le repas. Son paiement sera à effectuer directement au centre social (21 bis rue de Bellegarde)

Nous vous rappelons que la commune est dotée d'un site internet www.manduel.portail-familles.net qui vous permet de gérer tout au long de l'année les inscriptions de vos enfants aux services de la cantine.

**Les inscriptions doivent y être effectuées ou modifiées :
avant le JEUDI minuit pour la semaine suivante.**

Attention : Le paiement devra être effectué à la réservation.

Il s'effectue comme suit :

- ⇨ Soit par carte bancaire sur le site « manduel.portail-familles.net
- ⇨ Soit en espèces ou par chèque auprès du service des affaires scolaires

Afin de préparer la rentrée prochaine, les formalités d'inscription et de réinscriptions à ces services seront à effectuer entre le mercredi 15 juin et le vendredi 19 août 2022, délai de rigueur en retournant les documents ci-joint auprès du service scolaire (la fiche d'inscription et le coupon de règlement de la participation forfaitaire du centre social).

Si vous ne détenez pas d'identifiants, nous vous invitons à prendre contact avec nos services qui restent à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire dans le cadre de vos démarches soit par téléphone au 04.66.20.78.40, soit directement auprès du bureau des affaires scolaires situé au 32 Rue Jeanne d'Arc – Manduel soit par courriel à scolaire@manduel.fr.

Pour recevoir en direct les informations importantes de la commune, téléchargez l'application INFO-FLASH pour smartphones et tablettes (sous IOS ou Android) puis sélectionnez la commune de Manduel et les rubriques qui vous intéressent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire
Par délégation du Maire
L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse,
Valérie MAGGI

FICHE D'INSCRIPTION Année scolaire 2022 / 2023

Service de restauration municipal

Nom et prénom de l'enfant :

.....
 Date de naissance : Sexe : M / F
 Adresse :

 École fréquentée : École élémentaire François Fournier / Nicolas Durieu
 Classe : Nom du professeur :
 Numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A :
 Quotient familial (attestation CAF obligatoire) :

Mère ou tuteur :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :

 Tel domicile : Portable :
 E-mail : Profession :
 Employeur : Tel travail :

Père ou tuteur :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :
 Tel domicile : Portable :
 E-mail : Profession :
 Employeur : Tel travail :

Autorité parentale : Mère / Père / Tuteur

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom - Prénom	Téléphone

Santé :

Vaccinations à jour : oui / non

Allergie aux médicaments : oui / non

Si oui : lequel :

Allergie alimentaire : oui / non

Si oui : lequel :

Repas sans viande : oui / non

Traitement médical à donner sur le temps de l'accueil périscolaire et méridien (voir ci-dessous) :

Si votre enfant, pour des raisons de santé suit un traitement médical ou un régime alimentaire, un P.A.I, (Projet d'accueil individualisé) doit être mis en place en concertation avec votre médecin traitant, le directeur de l'école et la responsable de l'accueil périscolaire.

Joindre la copie du P.A.I à la feuille d'inscription.

Personnes à contacter, en cas d'urgence, si les parents ne sont pas joignables :

Nom : Tel. fixe : Portable :

Nom : Tel. fixe : Portable :

J'autorise mon enfant à être pris(e) en photographies, celles-ci pouvant être affichées à l'ACM ou paraître dans les journaux locaux.

Fait à Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Nous soussignons, Mme, Mr
responsables légaux de l'enfant.....
attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la fiche d'inscription et nous engageons à le respecter. Nous déclarons exacts les renseignements que nous avons complétés sur cette fiche.

Fait à Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE **RÈGLEMENT INTERIEUR**

I. Dispositions générales

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif que la ville de Manduel a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités d'inscription et de facturation du service de restauration scolaire ainsi que les conditions suivant lesquelles se déroulent le service de restauration scolaire.

Aucune dérogation au présent règlement ne sera acceptée.

II. Modalités administratives – Dossier d'inscription au service de la restauration périscolaire

Tous les enfants inscrits à l'école élémentaire ou maternelle peuvent être admis au restaurant scolaire *dans la limite des places disponibles quotidiennement*. Les préinscriptions en mairie sont obligatoires et seuls les enfants inscrits seront accueillis. Les élèves de l'élémentaire doivent obligatoirement être inscrits auprès du centre social « Soleil Levant » en plus des formalités à accomplir auprès de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de gestion, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription avant la rentrée. Ce dossier comprend la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison avec les coordonnées complètes de la famille, les numéros de téléphone où les parents peuvent être joints dans la journée, ou le cas échéant de tierces personnes, et le présent règlement intérieur signé.

Le dépôt d'un dossier complet entraîne la délivrance d'identifiants permettant l'accès au site internet « *manduel.portail-familles.net* ». Ce site permet de gérer le planning de chaque enfant inscrit aux services périscolaires ainsi que l'accès aux informations utiles diffusées par la mairie.

Le dossier ne peut être reconduit tacitement d'une année sur l'autre et devra donc être renouvelé au cours de l'été qui précède chaque rentrée scolaire.

III. Inscription aux repas et annulation d'inscription

Les parents disposent de la faculté d'inscrire et de désinscrire leurs enfants via le site internet « www.manduel.portail-familles.net » mis à disposition.

Les limites fixées pour ces modifications sont les suivantes :

- **avant jeudi minuit** pour les repas de la semaine qui suit

Seuls les jours fériés et les périodes de vacances scolaires officielles sont automatiquement exclus de ce planning.

Pour tout autre cas de figure (sortie scolaire, classe verte ou de découverte, absence de l'enseignant, modification d'emploi du temps ou d'organisation) il appartient aux parents de supprimer les inscriptions aux repas. A défaut, ils ne seront pas crédités sur le compte de l'enfant. Aucune dérogation ne sera possible.

Les données présentes sur le site manduel.portail-familles.net font foi. En cas de litige, il incombe au requérant de fournir la preuve de l'inscription ou de la désinscription de l'enfant au restaurant scolaire.

IV. Annulation d'un repas pour cas de force majeure

Les seuls motifs pour lesquels un repas pourra être annulé, en dehors du délai défini ci-dessus, sont les suivants :

☞ Maladie de l'enfant :

Si l'enfant ne fréquente pas l'école pour cause de maladie, le repas pourra être annulé par les services de la mairie sous condition de :

- Prévenir le service des affaires scolaires le jour même avant 10h00 par courriel adressé à scolaire@manduel.fr, en reprenant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la classe et l'établissement fréquenté)
- Fournir un certificat médical pour toute absence supérieure à 1 journée.

Le repas sera alors crédité sur le compte de l'enfant après vérification de l'absence auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

☞ Absence de l'enseignant : (maladie, formation, grève, sortie scolaire)

Le repas sera crédité sur le compte de l'enfant si le service des affaires scolaires est informé **par les parents avant 10h00**, le jour du repas annulé, par courriel adressé à scolaire@manduel.fr, en reprenant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la classe et l'établissement fréquenté.

A défaut le repas ne sera pas crédité sur le compte de l'enfant.

☞ Interruption exceptionnelle du service à l'initiative de la commune, (grève du personnel de restauration, problème lié à la sécurité...)

V. Tarif et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

1. Réservations et prépaiements

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable au service est obligatoire. Elle s'accompagne d'une réservation faite par les parents, soit par internet sur le portail familles soit auprès du service des affaires scolaires. Les réservations sont modifiables par internet 24h/24 et 7j/7 sous réserve du respect des délais suivants :

- **Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante**

Le paiement devra être effectué à la réservation.

Il s'effectue comme suit :

- Soit par carte bancaire *sur le site « manduel.portail-familles.net »*
- Soit en espèces ou par chèque auprès du service des affaires scolaires

Le paiement fera obligatoirement l'objet de la fourniture d'une quittance de règlement et d'une facture acquittée. Il appartient au payeur de la conserver et de la présenter sur demande au service des affaires scolaires de la mairie, au régisseur municipal et/ou à la direction générale des finances publiques.

2. Défaut de paiement

La prise de repas sans inscription et donc sans paiement préalable devra être régularisée sous 48 heures ouvrées, au prix majoré.

Lorsqu'une dette sera constituée, elle sera ajoutée dans le « panier » des réservations. Cela implique que pour toute nouvelle réservation, la famille devra s'acquitter de la dette en cours.

A défaut, la procédure suivante sera appliquée :

- Envoi par la municipalité d'une première lettre de relance proposant une rencontre avec les parents pour trouver une solution amiable.
- Le cas échéant, envoi d'un deuxième courrier orientant les parents vers le CCAS.

A l'issue de cette procédure de conciliation, le service des finances émettra un titre de recettes à l'encontre du créancier ; s'en suivront les mesures légales de mise en recouvrement et le blocage du compte sur le portail famille.

3. Exonération de paiement

En cas d'absence justifiée, les repas non pris seront :

- Crédités sur le compte de l'enfant
- Ou déduits automatiquement lors de la prochaine réservation
- Ou remboursés à l'issue du cycle scolaire ou au départ définitif de l'enfant

Attention :

- Tout repas non annulé dans les conditions définies ci-dessus ne sera pas remboursé.
- La prise d'un repas pour lequel l'enfant n'aurait pas été inscrit dans le délai imparti entraînera automatiquement une facturation du repas au tarif majoré.

VI. Menus

Le service de restauration scolaire est un service collectif, il fonctionne en self-service pour les élèves de classes élémentaires. Tous les jours, les enfants ont le choix entre deux entrées, deux plats principaux et deux desserts.

Une commission composée de l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, du responsable du service de la restauration et d'un représentant de l'association des parents d'élèves élabore les menus dans le respect des recommandations du Ministère de la Santé et sous le contrôle d'une diététicienne.

En outre, le restaurant scolaire introduit un pourcentage croissant de produits issus de l'agriculture locale et biologique dans ses menus.

VII. Discipline

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qui veille à ce que chaque enfant se restaure de façon convenable.

Le respect des autres (adultes et enfants) et de la nourriture est une priorité absolue.

En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage de l'enfant, les parents seront *expressément* prévenus par l'équipe éducative *de manière orale puis si les circonstances l'imposent, de manière écrite.*

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant *ou de défaut de paiement de la restauration scolaire*, des sanctions seront appliquées. Une exclusion de l'enfant pourra être prononcée pour un temps déterminé ou de façon définitive.

VIII. Disposition dérogatoires

1. Problèmes médicaux / Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La commune de Manduel accueille dans son restaurant scolaire les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale.

En cas de régime spécifique ou d'intolérance à certains aliments, les parents doivent obligatoirement indiquer dans le formulaire de demande d'inscription que leur enfant suit un régime alimentaire. Un certificat médical sera joint au dossier par les parents ou représentants légaux. Et, dans ce cas, un PAI devra obligatoirement être sollicité.

En cas de problème grave d'allergie alimentaire reconnu par ce PAI, les parents pourront fournir un panier repas à leur charge.

Seuls les enfants dont les dossiers PAI sont complets peuvent être accueillis au sein du service restauration scolaire *sous réserve de la complétude du dossier d'inscription à ce service et du paiement des frais inhérents.*

2. Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre du service de restauration scolaire sauf si un PAI le prévoit expressément.

IX. Adoption et publicité

Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal. Il sera communiqué publiquement et tenu à disposition des parents et représentants légaux :

- Par voie électronique (courriel)
- Sur le site internet de la commune
- Sur le site internet manduel.portail-familles.net
- Au sein du dossier d'inscription

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Manduel, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.J. Granat'.